

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES



### Désignation du ou des bâtiments

157 Chemin de Crémat  
06000 Nice

*Section cadastrale BY, Parcelle(s) n° 274, 275, 276, 277*

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

*Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété*

Périmètre de repérage :

**Une construction inachevée à usage futur d'habitation  
avec parcelle de terrain autour.**

### Désignation du propriétaire

**M. LAMANTHE Olivier**

### Objet de la mission :

Etat relatif à la présence de termites, Etat des Risques et Pollutions, Etat des Surfaces.

Les documents à notre entête réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cités ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dûment autorisés par écrit par l'Expert.

EXPERT'IMO SARL - 1159, traverse Léo Lagrange - 83300 DRAGUIGNAN

Tél : 04 94 67 12 77 - Port : 06 88 12 83 83 - Email : [expertimo.83@gmail.com](mailto:expertimo.83@gmail.com)

Siret : 922 170 303 00015 - RCS Draguignan - Code APE 7120B - Assurance professionnelle « AXA France IARD n° 10583931804 »

N° de TVA intracommunautaire : FR14 922 170 303

Draguignan, le 19/04/2023

## SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse qui ne peut être utilisée indépendamment des rapports complets, ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

Désignation du ou des bâtiments
<p align="center"><b>157 Chemin de Crémat 06000 Nice</b> <i>Section cadastrale BY, Parcelle(s) n° 274, 275, 276, 277</i></p> <p><u>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété</u> : <i>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</i> <u>Périmètre de repérage</u> : <i>Une construction inachevée à usage futur d'habitation avec parcelle de terrain autour.</i> <u>Date de construction</u> : <i>Nc (postérieur au 01/07/1997) — Propriétaire</i> : <b>M. LAMANTHE Olivier</b></p>

	Diagnostics	Conclusions
	<b>État Termite</b>	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	<b>Etat des surfaces</b>	Surfaces arpentées : 265.12 m²
	<b>Amiante</b>	Document non requis. La date de construction est postérieure au 1er juillet 1997.
	<b>DPE</b>	DPE non requis : bâtiments et parties de bâtiments dans lesquels il n'est pas utilisé d'énergie pour réguler la température intérieure. (Décret n° 2007-363 - section V)(Pour les annonces indiquer DPE non requis sur l'étiquette.)
	<b>CREP</b>	Document non requis. La date de construction est postérieure au 1er janvier 1949.
	<b>Électricité</b>	Document non requis : le logement n'est pas équipé d'une installation électrique telle que définie par l'article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2017.
	<b>ERP</b>	L'Etat des Risques délivré par EXPERT'IMO en date du 20/04/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2022-109 en date du 04/07/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn Séisme approuvé le 28/01/2019 Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 16/03/2020 Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.- Le Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par le PPRn Inondation prescrit le 25/03/2020 A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.- Le risque Feu de forêt et par la réglementation du PPRn Feu de forêt approuvé le 07/02/2017 Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone non réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.

**EXPERT'IMO**  
53 Bd des Mairies de la Résistance  
83300 DRAGUIGNAN  
06 68 12 83 83 - 06 60 62 04 63  
expertimo@draguignan.fr  
922 170 303 RCS Draguignan

**NB 1** : Les documents à notre entête réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cités ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dûment autorisés par écrit par l'Expert.

**NB2** : Le cabinet n'est pas responsable des diagnostics, contrôles, conseils et/ou avis obligatoires ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installation d'assainissement individuel pour lequel seul le Service Public est compétent. (SPANC ou société concessionnaire désignée par la collectivité publique)

## ÉTAT DES SURFACES\*

### Désignation du ou des bâtiments

157 Chemin de Crémat- 06000 NICE  
Section cadastrale BY, Parcelle(s) n° 274, 275,  
276, 277  
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

### Désignation du propriétaire

M. LAMANTHE Olivier

Une construction inachevée à usage futur d'habitation avec parcelle de terrain autour.

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce:

Parties de l'immeuble bâtis visités	Surfaces arpentées (m <sup>2</sup> )	Autres surfaces mesurées (m <sup>2</sup> )	Commentaires
Rdc - Pièce 1	58,76	-	
Rdc - Dégagement	5,00	-	
Rdc - Pièce 2	19,75	-	
Rdc - Pièce 3	15,17	-	
Rdc - Pièce 4	7,15	-	
1er étage - Couloir	6,66	-	
1er étage - Pièce 5	10,14	-	
1er étage - Pièce 6	2,94	-	
1er étage - Pièce 7	14,48	-	
1er étage - Pièce 8	3,09	-	
1er étage - Pièce 9	1,50	-	
1er étage - Pièce 10	11,20	-	
1er étage - Pièce 11	3,07	-	
1er étage - Pièce 12	5,28	-	
1er étage - Dégagement	19,50	-	
1er étage - Pièce 13	8,23	-	
2e étage - Pièce 15	2,32	-	
2e étage - Pièce 14	70,88	-	
TOTAL	265,12	-	

Surface arpentée totale : 265,12 m<sup>2</sup> (deux cent soixante-cinq mètres carrés douze)

Fait le, 19/04/2023

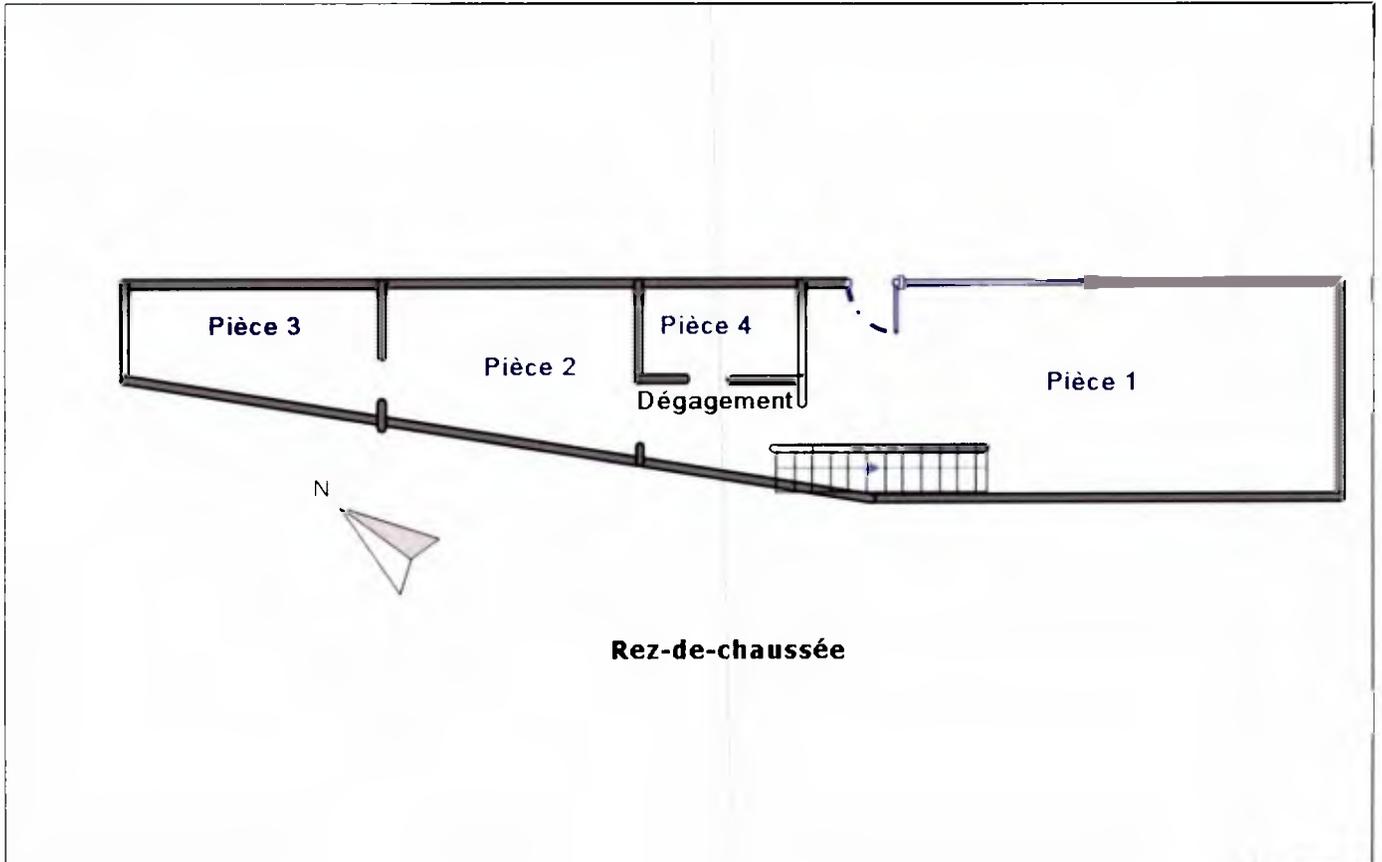
**EXPERT'IMO**

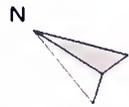
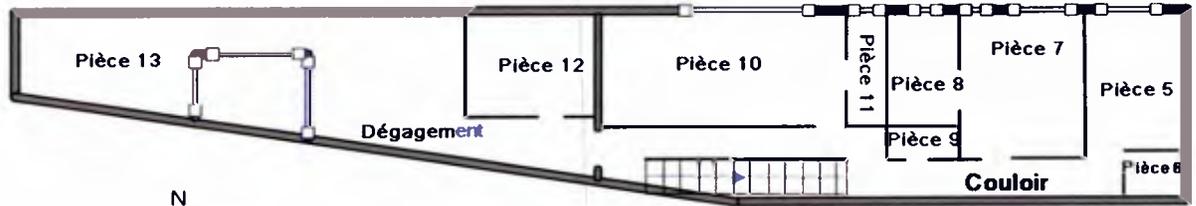
53 Bd des Martyrs de la Résistance  
83300 DRAGUIGNAN  
☎ 06 68 12 83 83 / 06 60 62 04 63  
expertimo.83@gmail.com  
922 170 303 RCS Draguignan



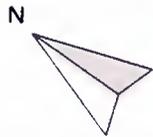
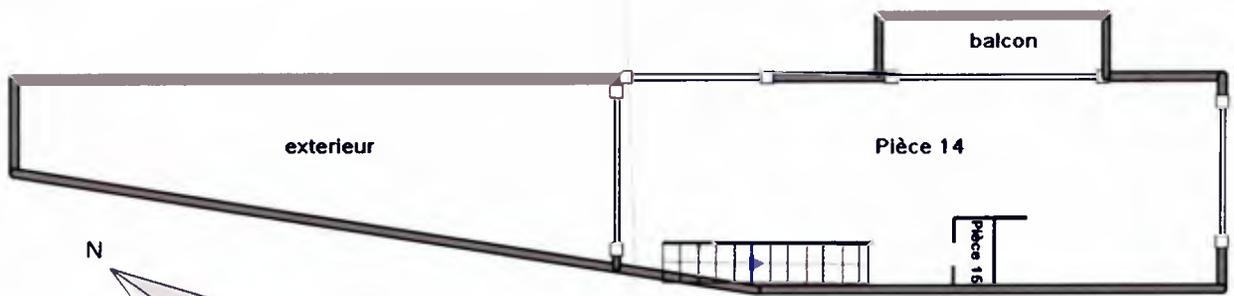
*\* NB : Les surfaces totalisées ci-dessus, ne tiennent pas compte d'éventuelles illégalités attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des tiers. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété éventuel n'a pas été opérée par le technicien. Les superficies indiquées correspondent aux locaux strictement désignés par le Mandant au technicien le jour de la visite.*

## CROQUIS





**1er étage**



**2ème étage**

## RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT

D'après la norme méthodologique : AFNOR NF P 03-201 – février 2016  
Temps passé sur site : 02 h 00  
Date du repérage : 19/04/2023  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Date de validité du document : 18/10/2023

### A. - DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Localisation du ou des bâtiments :

157 Chemin de Crémat

06000 Nice (Alpes-Maritimes)

Section cadastrale BY, Parcelle(s) n° 274, 275, 276, 277

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites  
 Présence de termites dans le bâtiment  
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis : Néant

Périmètre de repérage :

Une maison à usage d'habitation avec parcelle de terrain autour.

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH.

### B. - DÉSIGNATION DU CLIENT

Identité du donneur d'ordre :

LEGIS Conseils – 20 bd Carnot- 06400 CANNES

Identité du propriétaire :

M. LAMANTHE Olivier - -

### C. - DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

TAHIR Mohssin

Cabinet EXPERT'IMO

1159, traverse Léo Lagrange – 83300 DRAGUIGNAN - SIRET : 922 170 303 00015 – APE : 7120B

Compagnie d'assurance : AXA France IARD

Contrat n° : 10583931804 – date de validité : 31/12/2023

Certification de compétence 9348676 délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 25/07/2022

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
<b>Rdc</b>		
Pièce 1	Sol - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Béton brut	Absence d'indice *
	Plafond - Béton Brut	Absence d'indice *
	Porte - en métal	Absence d'indice *
Dégagement	Sol - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Plafond - Béton Brut	Absence d'indice *
Pièce 2	Sol - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre brut	Absence d'indice *
Pièce 3	Sol - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre brut	Absence d'indice *
Pièce 4	Sol - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre brut	Absence d'indice *
<b>1er étage</b>		
Couloir	Sol - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Plafond- Béton brut	Absence d'indice *
Pièce 5	Sol - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Fenêtre - en aluminium	Absence d'indice *
Pièce 6	Sol - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Plafond- Béton brut	Absence d'indice *
Pièce 7	Sol - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Fenêtre - en aluminium	Absence d'indice *
Pièce 8	Sol - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Plafond- Béton brut	Absence d'indice *
	Fenêtre - en aluminium	Absence d'indice *
Pièce 9	Sol - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Plafond- Béton brut	Absence d'indice *
Pièce 10	Sol - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut- Béton brut	Absence d'indice *
	Plafond- Béton brut	Absence d'indice *
	Fenêtre - en aluminium	Absence d'indice *
Pièce 11	Sol - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut- Béton brut	Absence d'indice *
	Plafond- Béton brut	Absence d'indice *
	Fenêtre - en aluminium	Absence d'indice *
Pièce 12	Sol - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Plafond- Béton brut	Absence d'indice *
	Fenêtre - en aluminium	Absence d'indice *
Dégagement	Sol - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Fenêtre - en aluminium	Absence d'indice *
Pièce 13	Sol - Béton brut	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Fenêtre - en aluminium	Absence d'indice *
2e étage		
Pièce 14	Soi - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Plafond- Béton brut	Absence d'indice *
Pièce 15	Soi - Béton brut	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre brut	Absence d'indice *
	Plafond- Béton brut	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

\* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du 29 mars 2007 modifié et d'après la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016).

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, Reticulitermes lucifugus, Reticulitermes banyulensis, Reticulitermes grassei et Reticulitermes Urbis).
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

**L 133-5 du CCH :** Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

**Article L 112-17 du CCH :** Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'État. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Sans objet	-	-

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés d'après la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L. 133-5, L. 133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.  
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.  
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.  
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.  
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort...

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **SCP BLUM-TISSOT-VIGUIER**  
Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **Néant**

**J. – VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par*

**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Visite effectuée le 19/04/2023.

Fait à **DRAGUIGNAN**, le 28/04/2023

Signature :

Par : **TAHIR Mohssin**

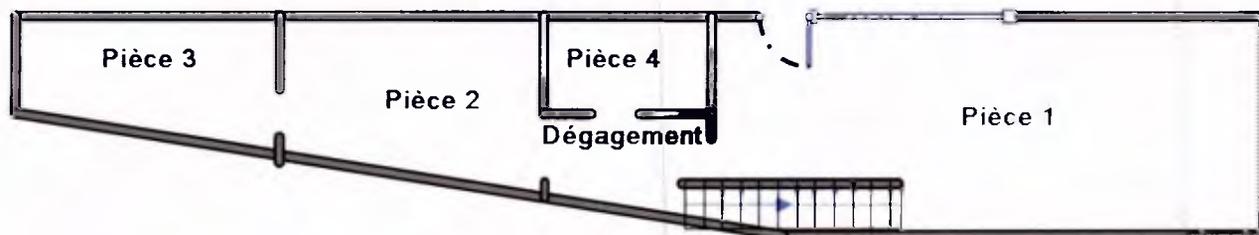
**EXPERT'IMO**

53 Bd des Marins de la Résistance  
83300 DRAGUIGNAN

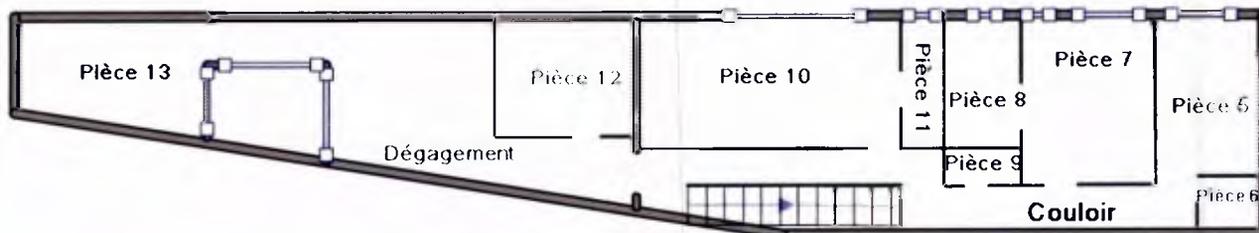
☎ 06 68 12 83 81 / 06 60 62 04 63  
expertimo83@gmail.com  
922 170 303 RCS Draguignan



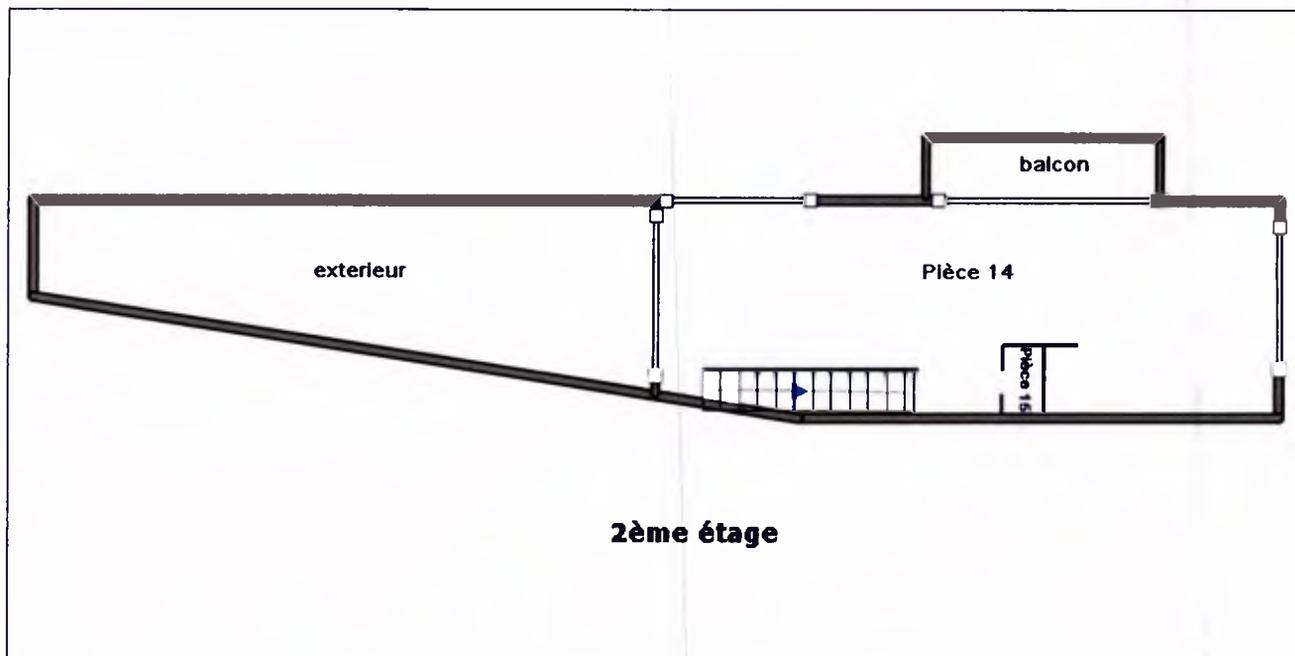
**Annexe – Croquis de principe**



**Rez-de-chaussée**



**1er étage**



## Annexe – Contrat de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur/Certification

Aucun document n'a été mis en annexe



**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABLE CIVILE (AAR) - 10548911804  
Responsabilité civile professionnelle  
Démarche unique, technique et simplifiée

Boutique d'Assurance AAR (AAR) SAS, Société d'Assurance dont le siège social est situé 313  
Terrasses des Arches - 92727 NANTERRE Cedex, en France

**EXPERT'IMO**  
55 BOULEVARD DE SAINT MARTIN DE LA RESISTANCE  
93000 DRAGUIGNAN  
Affilié au N° 004

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue de la République 75015 Paris cedex 12  
au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 10548911804.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société et  
Diagnostic Technique en bâtiment (engagé), depuis la mise en œuvre des activités liées à l'après-vente  
réserve qu'ils soient réalisés par des personnes disposant des certifications de compétence en cours  
de validité exigées par le règlementation et des attestations de formation, d'actualisation,  
d'approfondissement de leurs connaissances.

- Ateliers et travaux : diagnostics techniques immobiliers soumis à certification et certification
- ALIQUOTE sans mission
  - ALIQUOTE avec mission (bilan, contrôle visuel après travaux de désamiantage et vérification d'état de  
avant/d'après le 4)
  - DPE, avec ou sans mission
  - ELECTRIQUE
  - GAZ
  - PLOMB (CRIP, DRIP, recherche de Plomb avant travaux, Diagnostic de matériaux synthétiques des  
poutres de plomb) avec ou sans mission
  - TERMITES
- Ateliers secondaires : suites diagnostiques et missions d'experts
- EPIMET (Etat des Risques Naturels Aléas et Technico-économique)
  - ISRS (Etat des Services Risques et d'Information sur les Soins)
  - TFP (Etat des Risques et Préjudices)
  - Diagnostic d'Assistance dans les phases et aménagements avant travaux et après mission (à partir de  
centres sans mission)
  - Recherche Plomb avant démolition
  - Diagnostic Plomb dans l'air
  - Recherche des métaux lourds
  - Mesurage et Contrôle et autres mesurages relatifs à la vente ou à la location immobilière
  - Assurances : Coût et non Coût et

AAR France SARL SAS  
Société anonyme au capital de 200 000 000 €  
N° SIREN : 811 200000 - N° SIRET : 811 200000 0001 - N° de RCS : 811 200000  
N° de TVA : 207 000 000 - N° de TVA Inverse : 207 000 000 - N° de TVA Réduite : 207 000 000  
N° de TVA Réduite : 207 000 000 - N° de TVA Réduite : 207 000 000

- Prise de photos, en vue de l'élaboration de mises vidéos en 360, et l'évaluation de prises de vue au  
moyen de drones
- Délivrance de certificats de conformité par utilisation de l'application SCHEP
- DPE pour l'obtention d'un PPA à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports et PNB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT),  
des ERP et des IGH (AE, personne morale et Diagnostic) (avec)
- Bilan acoustique professionnel et vérification sur chantier (F sous section 6 Amiante + F aérodynamique  
de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à  
**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

LA PRÉSENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PÉRIODE DU 01/02/2023 AU 31/12/2023 INCLUS  
Sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année  
D'ASSURANCE POUR LES CAS PRÉVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRÉSENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELÀ DES LIMITES, DES CLAUSES ET  
DES CONDITIONS DU CONTRAT ALIQUOTES ELLE SE RÉFÈRE

Fait à NANTERRE le 26/03/2023  
Pour servir et valoir ce que de droit  
POUR L'ASSUREUR  
LSN, par délégation de signature

LSN Assurances  
39 rue de la République  
75015 Paris Cedex 12  
RCS Paris 309 106488 - N° de RCS 309 106488

- Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F  
termites xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Métrite (F) car pas en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global - sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale repose ses  
rendre de l'article D 231-1 du Code de la Construction et de l'Habitat
- Cette activité ne peut en aucun cas être assimilée à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le  
cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessible aux handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) - sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale  
répond bien aux conditions de l'article L du décret n°2022-063 du 25 avril 2022
- Diagnostic Esc. PNB
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (AAR) en partenariat de formation  
interne et externe soit :  
- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'air ambiant dans les immeubles bâtis (LAB REF 26  
partie 2) après d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai, et en intérieur  
- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'air ambiant au poste de travail (LAB REF 28 partie  
stratégique d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail  
- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'air ambiant en l'air programme environnement + IMP  
amb, air de l'atmosphère d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai, air ambiant
- Mesures d'infestation, Thermographie
- Mission de construction SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mission ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energie que pour les Maisons individuelles ou les bâtiments mono-projet (IAC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux localisé dans le cadre de la construction d'un projet immobilier
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitat de
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avec réservations auprès des Bureaux (DAAR) sans  
travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements existant en œuvre des  
courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic géologique
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électrique dans le cadre de l'habitat
- Etude de faisabilité préliminaire en phase APD, à l'exception de toute activité de conception
- Etablissement d'état descriptif de la division (Labul du formulaire de copropriété)
- Diagnostic de diagnostic de logement
- Espérance justifiée et sans préjudice
- Espérance outre-juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens et
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets causés de  
la démolition ou de la rénovation constructive de bâtiments (certificat Amiante avec mention  
+ attestation de formation Diagnostic des déchets PSMO)

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

#### Article R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH)

Je soussigné Edouard BOUDSOCQ, gérant de la SARL EXPERT'IMO, atteste sur l'honneur être  
en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de  
l'Habitat.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement  
des constats et diagnostics  
composant le dossier

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de  
nature à porter atteinte à mon  
impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi,  
ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements  
pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des états, constats et/ou diagnostics du Dossier de  
Diagnostic Technique

En complément à cette attestation sur l'honneur, j'indique sur chaque dossier les références des  
états de compétences validés par la certification de l'opérateur qui sont vérifiables sur le site  
internet de l'organisme certificateur désigné. J'indique également les références de mon assurance  
aussi que sa date de validité. L'ensemble de ces documents peut être fourni à première demande.  
\* Article introduisant les garanties de compétence (via la certification de personnes), d'organisation et de  
moyens appropriés, la souscription à une assurance dans  
les conditions prévues à l'article R 271-2 et l'exigence d'impartialité et d'indépendance

**EXPERT'IMO**  
53 Bd des Mésanges - 93000 La Plaine St-Denis  
83300 D'ASSURANCE  
06 89 12 83 99 - 06 62 04 83  
expertimo@expertimo.com  
022 170 303 - RCS Dr. 10919

**BUREAU VERITAS**  
Certification



## Certificat

Attribue à

**Mohssin TAHIR**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271 1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271 4 du code précité

### DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
<b>DPE avec mention</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/12/2022	18/12/2029
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/07/2022	24/07/2029
<b>Plomb sans mention (CREP)</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/07/2022	24/07/2029
<b>Gaz</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/07/2022	24/07/2029
<b>Electricité</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/12/2021	22/12/2028
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/07/2022	27/07/2029
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/07/2022	27/07/2029
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/12/2022	18/12/2029

Date 20/01/2023  
Numéro du certificat 9348676  
Laurent Croguennec, Président



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au 10/01/2029 ci-dessus.  
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <https://www.bureauveritas.fr/certification/diag>  
Adresse de l'organisme certificateur: Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 029\_03\_23

Réalisé par Edouard BOUDSOCQ

Pour le compte de EXPERT'IMO

Date de réalisation : 20 avril 2023 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2022-109 du 4 juillet 2022.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

157 Chemin de Cremat

06000 Nice

Référence(s) cadastrale(s):

BY0274, BY0275, BY0276, BY0277

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

**M. LAMANTHE** Olivier

Acquéreur



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Seisme	approuvé	28/01/2019	oui	oui <sup>(1)</sup>	p.3
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	16/03/2020	oui	oui <sup>(1)</sup>	p.3
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours)	prescrit	25/03/2020	oui	non	p.4
PPRn	Feu de forêt	approuvé	07/02/2017	oui	oui <sup>(1)</sup>	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrential)	approuvé	17/11/1996	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Localisé (fontis) du à des	approuvé	05/12/2008	non	non	p.5
SIS <sup>(2)</sup>	Pollution des sols	approuvé	07/10/2019	non	-	p.5
PPRn	Inondation	revise	15/01/2014	non	non	p.5
<b>Zonage de sismicité : 4 - Moyenne</b> <sup>(3)</sup>				oui	*	*
<b>Zonage du potentiel radon : 1 - Faible</b> <sup>(4)</sup>				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(1)</sup>	Non	-
Basias, Basol, lcpé	Oui	2 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".

(2) Secteur d'information sur les Sols.

(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 <b>Installation nucléaire</b>		Non	
 <b>Mouvement de terrain</b>		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 <b>Cavités souterraines</b>		Non	
 <b>Canalisation TMD</b>		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	8
Déclaration de sinistres indemnisés.....	13
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	16
Annexes.....	17

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2022-109 du 04/07/2022

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 20/04/2023

### 2. Adresse

Parcelle(s) : BY0274, BY0275, BY0276, BY0277  
157 Chemin de Cremat 06000 Nice

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit **oui**  **non**   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation **oui**  **non**   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé **oui**  **non**   
Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  Crue torrentielle   
Mouvement de terrain  Séisme   
Feu de forêt

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **oui**<sup>1</sup>  **non**   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés **oui**  **non**

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit  **non**   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation  **non**   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé  **non**   
Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **non**

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé  **non**   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit  **non**   
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **non**   
L'immeuble est situé en zone de prescription **non**

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010.1254 / 2010.1238 du 22 octobre 2010.  
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **Moyenne**  
**zone 4**

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018.434 du 4 juin 2018.  
L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Faible**  
**zone 1**

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui**  **non**

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  
Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 16120 du 07/10/2019 portant création des SIS dans le département **oui**  **non**

### Parties concernées

Vendeur M. LAMANTHE Olivier à le  
Acquéreur à le

<sup>1</sup> cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie I et sur sa seule responsabilité  
Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



## Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 25/03/2020

## Concerné\*

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017

## Concerné\*

*\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques*



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.*

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

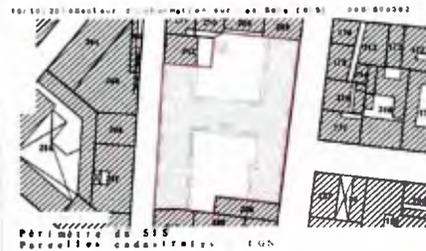
Le PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 17/11/1999



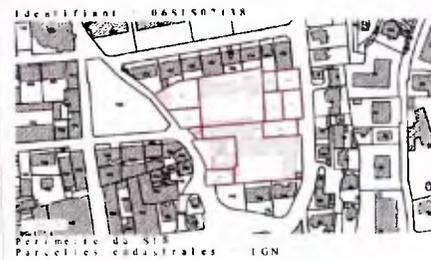
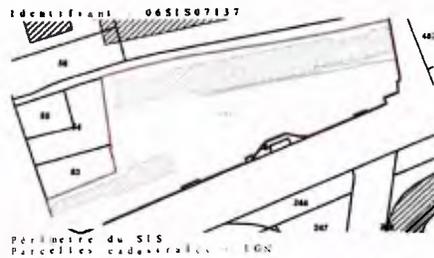
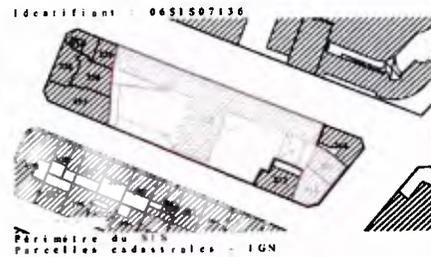
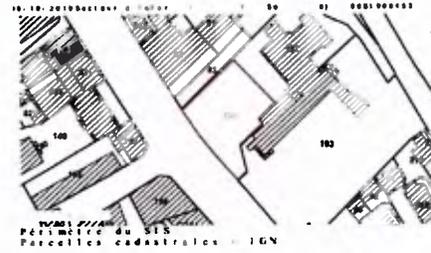
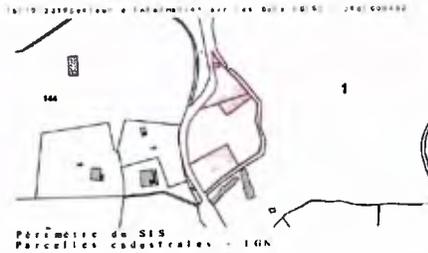
Le PPRn Localisé (fontis) du à des cavités naturelles, approuvé le 05/12/2008



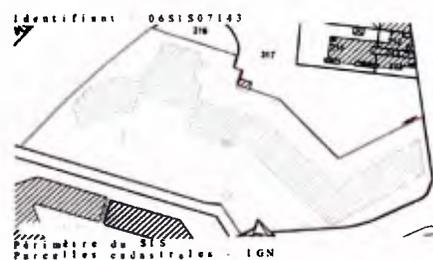
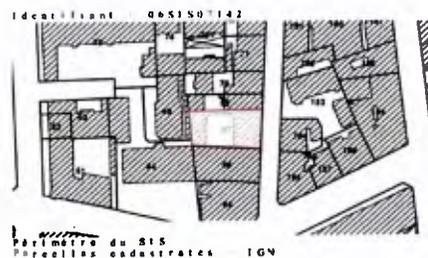
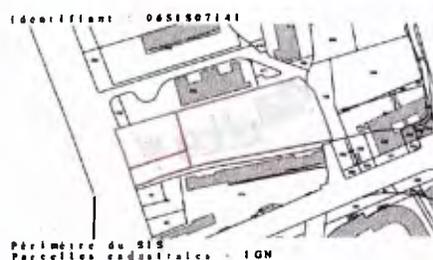
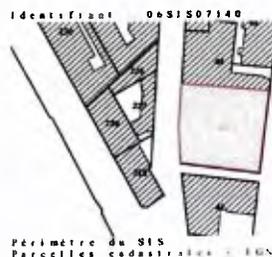
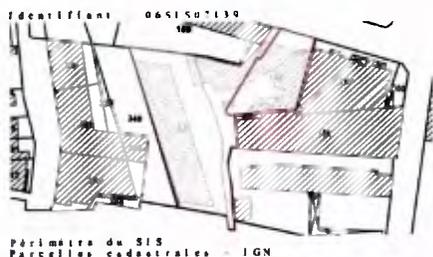
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019



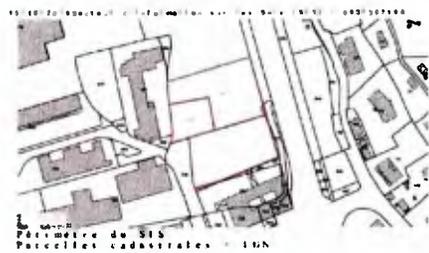
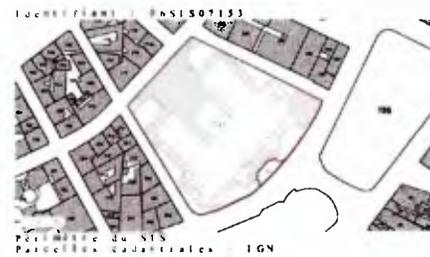
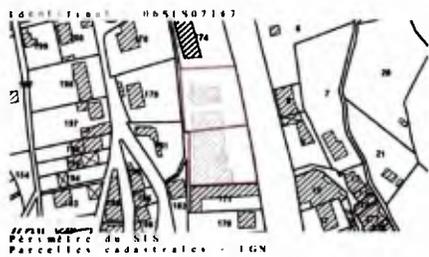
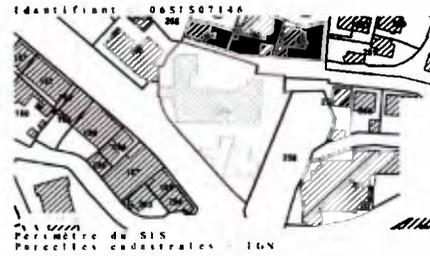
SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)



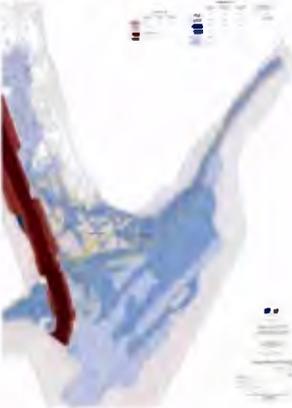
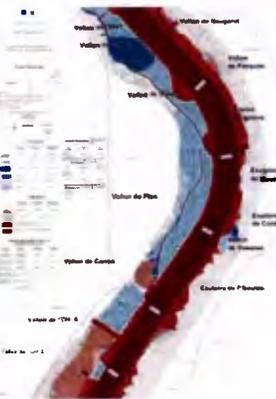
SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)



SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)



Le PPRn Inondation, révisé le 15/01/2014



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/>
Marée de tempête	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	20/12/2019	22/12/2019	06/06/2021	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	01/12/2019	02/12/2019	12/06/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	22/11/2019	24/11/2019	13/02/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2019	31/10/2019	24/10/2020	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	31/10/2019	03/11/2019	03/12/2020	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	03/10/2015	04/10/2015	02/03/2016	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	14/11/2014	15/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	09/11/2014	12/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	04/11/2014	05/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	16/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	16/01/2014	20/01/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	04/01/2014	06/01/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	25/12/2013	26/12/2013	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	07/03/2013	09/03/2013	26/10/2013	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/2012	30/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/09/2012	24/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Mouvement de terrain	05/11/2011	09/11/2011	15/06/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/11/2010	15/11/2010	10/04/2011	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	30/10/2010	25/12/2010	22/06/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Mouvement de terrain	22/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	13/12/2008	17/12/2008	01/07/2009	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	30/11/2008	01/12/2008	21/05/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	02/12/2005	03/12/2005	10/10/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>

## Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	04/05/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/08/2002	26/08/2002	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	05/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	11/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/2000	06/06/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1998	30/09/1998	05/02/1999	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	24/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs				
Glissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	10/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/1992	10/09/1992	28/03/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/1992	19/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/09/1991	30/09/1991	15/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	28/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1989	26/02/1989	25/07/1989	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	25/02/1989	26/02/1989	07/02/1990	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1983	24/08/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes  
Commune : Nice

**Adresse de l'immeuble :**  
157 Chemin de Cremat  
Parcelle(s) : BY0274, BY0275, BY0276, BY0277  
06000 Nice  
France

Etabli le :

Vendeur :

M. LAMANTHE Olivier

Acquéreur :

## Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Séisme » approuvé le 28/01/2019, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "bâtiment, installation ou équipement appartenant à la catégorie d'importance IV." : référez-vous au règlement, page(s) 21

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 16/03/2020, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "cuve, citerne ou contenant de produit dangereux ou vulnérable (dont les citernes de gaz)." : référez-vous au règlement, page(s) 64

- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouvrage de protection (commune ou établissement public de coopération intercommunal compétent)." : référez-vous au règlement, page(s) 64

- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouvrage de protection individuel ou collectif (propriétaire ou ayant droit)." : référez-vous au règlement, page(s) 64

Pour le PPR « Feu de forêt » approuvé le 07/02/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "avenue de Brès." : référez-vous au règlement, page(s) 27

- En zone "Bleu clair (B2)" et sous la condition "bâtiment situé à plus de 200 mètres d'un point d'eau." : référez-vous au règlement, page(s) 25,26

- Quelle que soit la zone et sous la condition "chemin du Golfan, chemin du Contéo, chemin des crêtes de Féric." : référez-vous au règlement, page(s) 26,27

- Quelle que soit la zone et sous la condition "chemin du Ray et d'Aspremont." : référez-vous au règlement, page(s) 27

- Quelle que soit la zone et sous la condition "citerne ou réserve aérienne d'hydrocarbures liquide ou liquéfié (propriétaire, exploitant, ou utilisateur)." : référez-vous au règlement, page(s) 28

- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouvrage de protection (face aux incendies de forêt) (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 25

- Quelle que soit la zone et sous la condition "parcelle AS57 sur le chemin de Candeu." : référez-vous au règlement, page(s) 27

- Quelle que soit la zone et sous la condition "parcelles IK-49-53-65 sur le chemin du clos de Contéo." : référez-vous au règlement, page(s) 27

- Quelle que soit la zone et sous la condition "parcelles MZ233-254 et MY-173-269 sur le chemin du vallon de Terron." : référez-vous au règlement, page(s) 27

- Quelle que soit la zone et sous la condition "voie ouverte à la circulation publique (débroussaillage)." : référez-vous au règlement, page(s) 28

- Quelle que soit la zone et sous la condition "voie privée donnant accès à construction, chantier, ou installation." : référez-vous au règlement, page(s) 28

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

> Règlement du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/03/2020

> Règlement du PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017

> Note de présentation du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

> Note de présentation du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/03/2020

> Note de présentation du PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EXPERT'IMO en date du 20/04/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2022-109 en date du 04/07/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn Séisme approuvé le 28/01/2019

Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 16/03/2020

Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par le PPRn Inondation prescrit le 25/03/2020.

A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

- Le risque Feu de forêt et par la réglementation du PPRn Feu de forêt approuvé le 07/02/2017

Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2022-109 du 4 juillet 2022
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019
  - Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/03/2020
  - Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements – Risques – Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP n° 2022 - 109

Nice, le 04 JUIL. 2022

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

**Vu** le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Tournettes-sur-Loup, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022,

**Considérant** l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de Théoule-sur-mer, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022,

**Considérant** l'approbation du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Aspremont, par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2022,

**Considérant** l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Biot, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022,

**Considérant** l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune d'Antibes, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 2 :** L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

**Article 3 :** Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>
- <http://www.georisques.gouv.fr>
- <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur son site Internet ([www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA ».

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

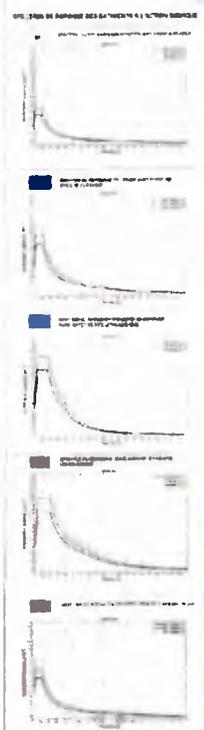
Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

**Article 6 :** Les maires des communes du département des Alpes-Maritimes, concernées par les modifications opérées par le présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522*



**Philippe LOOS**



34

**COMMUNE DE NICE**

Plan de remplissage des quantités et actions encoûles

010 - PLAN DE REMPLISSAGE DES QUANTITÉS ET ACTIONS ENCOULES

**LEGENDA**

**ZONE**

- Zone B0: Zone affectée de site topographique
- Zone B1: Sediment de la zone avec effet de site topographique
- Zone B2: Sediment d'aplanissement
- Zone B3: Sediment de la zone avec effet de site topographique
- Zone B4: Rocheux de site affecté de site topographique

**SCHELLE 100000**

010 - PLAN DE REMPLISSAGE DES QUANTITÉS ET ACTIONS ENCOULES





- Zonage**
- R - Zone de risque fort à très fort
  - R0 - Zone de risque fort (secteur à enjeux défendables)
  - B1a - Zone de risque incendie à fort à prescriptions particulières
  - B1 - Zone de risque moyen
  - B2 - Zone de risque faible
  - Zone non concernée par le risque
  - Limite de commune de Nice
  - Limite de la zone d'étude





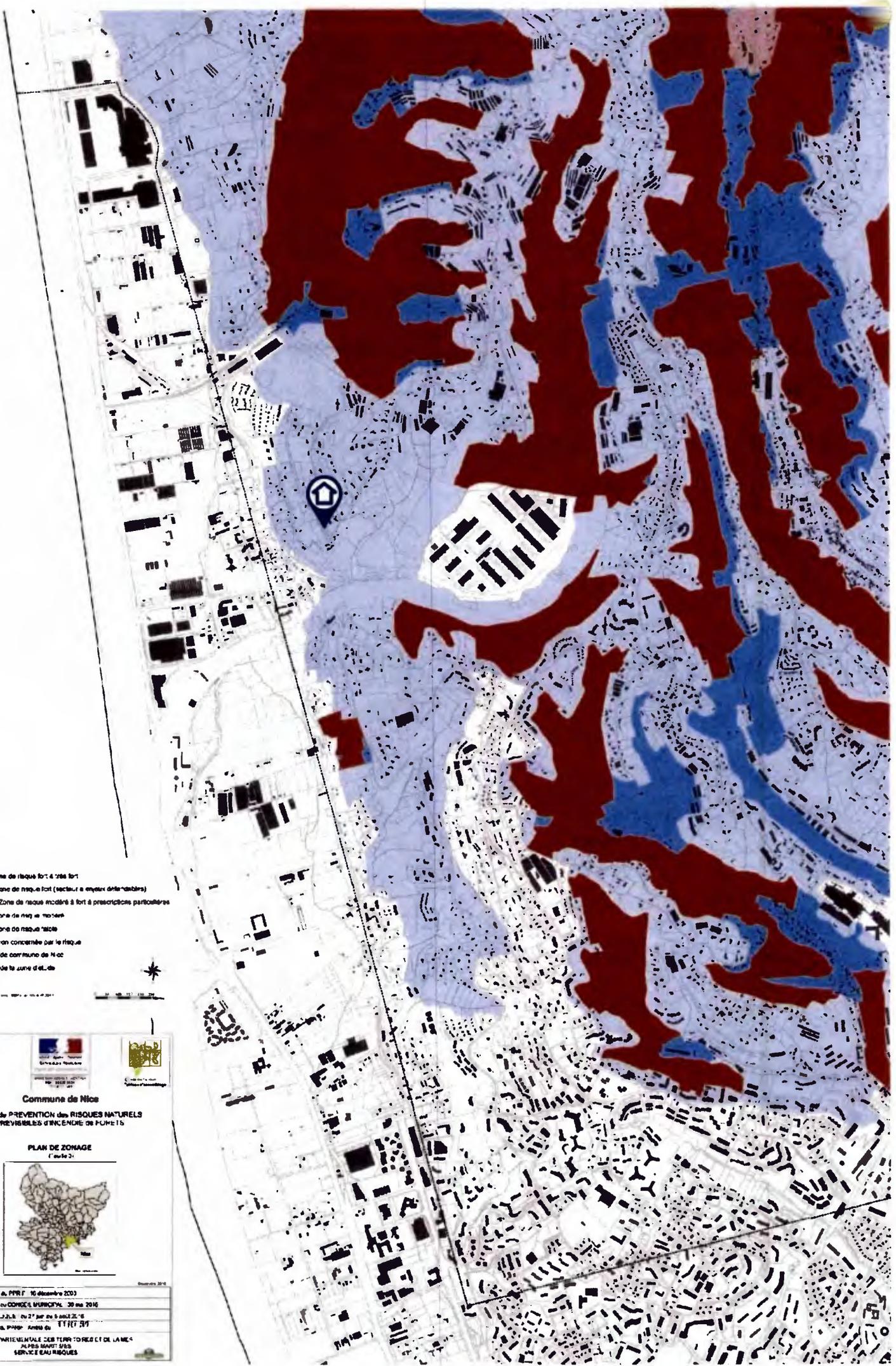
Commune de Nice

**PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INCENDIE DE FORÊTS**

**PLAN DE ZONAGE**  
(Article 2)



DÉLIBÉRATION n° PPR F du 10 décembre 2003 DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mai 2016 MODALITÉ : PUB.L.I.S. du 27 mai de 2002 (2) (6) APPROBATION : CN IL PPRF - Arrêté du 11/07/16 DIRECTION : CH. JARREMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - ALPES MARITIMES - SERVICE EAUX RISQUES
---



## **Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité**

---

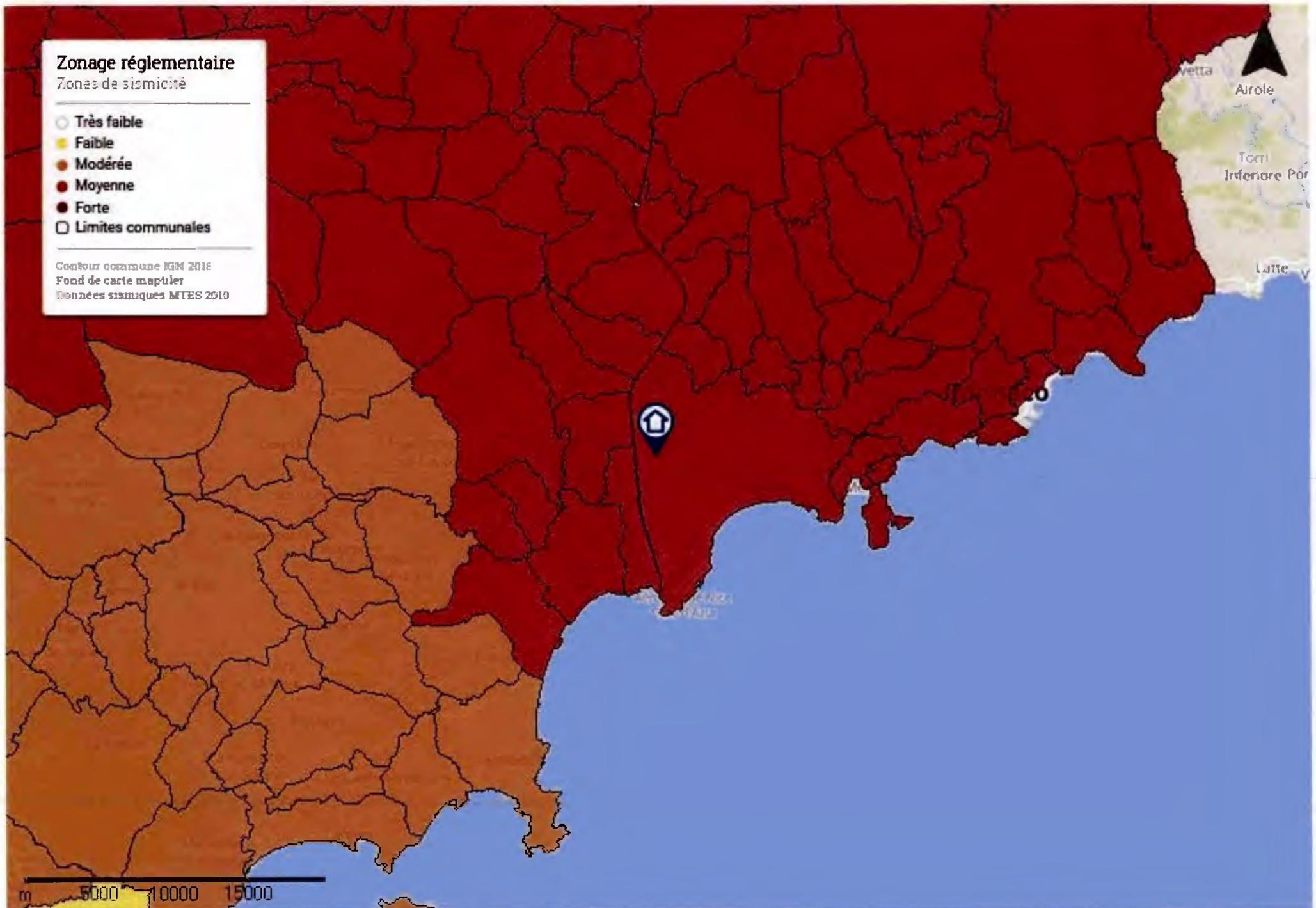
**Nice (06000) : En attente de la fiche d'Information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).**

## Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2016  
Fond de carte maptutor  
Données statistiques MTE5 2010





## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

EXPERTIMO  
53 BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE  
83300 DRAGUIGNAN  
Adhérent n°C074

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément ou sens contractuel.*

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amianté avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mèrulle (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat » Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infitrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neufs
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

AXA France IARD SA

Société d'assurance au capital de 254 799 030 Euros

Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Uniquement régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 54 722 057 460

Opérations d'assurance autorisées de l'VA - art. 361 C.Cé - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA

Société d'assurance au capital de 254 799 030 Euros

Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Uniquement régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 54 722 057 460

Opérations d'assurance autorisées de l'VA - art. 361 C.Cé - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/02/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 26/01/2023  
 Pour servir et valoir ce que de droit.  
 POUR L'ASSUREUR :  
 LSN, par délégation de signature :

**LSN Assurances**  
 39 rue Mstislav Rostropovitch  
 CS 40020 - 75017 PARIS  
 RCS Paris 308 143 888 - N° SIRETAS C7 020 473

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### Article R 271-3 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH)

Je soussigné Edouard BOUDSOCQ, gérant de la SARL EXPERT'IMO, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation\*.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des états, constats et/ou diagnostics du Dossier de Diagnostic Technique.

En complément à cette attestation sur l'honneur, j'indique sur chaque dossier les références des états de compétences validés par la certification de l'opérateur qui sont vérifiables sur le site internet de l'organisme certificateur désigné. J'indique également les références de mon assurance ainsi que sa date de validité. L'ensemble de ces documents peut être fourni à première demande.

\* Article introduisant les garanties de compétence (via la certification de personnes), d'organisation et de moyens appropriés, la souscription à une assurance dans les conditions prévues à l'article R 271-2 et l'exigence d'impartialité et d'indépendance.

## **EXPERT'IMO**

53 Bd des Mairies de la Résistance  
 83300 DRAGONVIGNAN  
 ☎ 06 68 12 83 81 / 06 62 04 63  
 expertimo.81@gmail.com  
 922 170 303 RCS Dragonvignan